Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_04-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° **2026-05-18-04**

Objet : **Coût moyen 2026 d'un élève scolarisé à Plouzané**

Rapporteur : Karine MENARD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L442-5 et suivants, et R442-44 et suivants, L212-8,
Vu la loi n°59-1557 du 32 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
Vu la circulaire MENF1203453C du 15 février 2012,
Vu le Contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC Sainte-Thérése en date du 16 décembre 1980,
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC Sainte-Anne en date du 16 décembre 1980,
Vu la délibération n°2026-05-18-02 du 18 mai 2026 relative à l'adoption du Compte financier unique 2024 de la Commune,
Vu l'avis favorable de la commission « administration générale, personnel, finances et communication » en date du 7 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « familles et solidarités » en date du 7 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_04-DE

Considérant la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de répartir les dépenses liées au temps scolaire et au temps périscolaire avec des clés de répartition qui sont revues au maximum tous les trois ans,

Mme Karine MÉNARD, Adjointe au maire déléguée à la vie scolaire, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer chaque année le coût moyen d'un élève de l'école publique de la commune, à partir des dépenses constatées pour l'année précédente, afin de fixer le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association, charge obligatoire pour la commune, et le montant à facturer aux communes dont des enfants sont scolarisés dans une école publique de Plouzané.

Au vu du compte financier unique pour l'année 2025, des effectifs des écoles publiques au 1er janvier 2026, et des modalités de calculs définies dans la délibération n°2020-10-04 du 12 octobre 2020, le coût d'un élève en école publique pour 2026, s'établit à :

- 1 423,43 € en classe maternelle (1 406,18 € en 2025) ;
- 562,82 € en classe élémentaire (596,95 € en 2025).

Au vu des effectifs déclarés par les écoles privées de la Commune au 1er janvier 2026, les montants à verser sont donc les suivants :

Etablissements privés	Maternelle		Elémentaire		Total à verser
	nb élèves	montant	nb élèves	montant	
OGEC Ste Thérèse	136	193 586,48	140	78 794,80	272 381,28
OGEC Ste Anne	58	82 558,94	107	60 221,74	142 780,68
Total	**194**	**276 145,42**	**247**	**139 016,54**	**415 161,96**

Madame MENARD précise que, conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation qui permet aux communes de trouver un accord sur le montant de référence, la commune de Locmaria-Plouzané a souhaité un montant de participation unique pour l'ensemble du primaire (maternelle et élémentaire) de 785,47 €.

Madame MENARD informe par ailleurs le Conseil municipal que la commune a récemment été saisie par un établissement médico-social au sens du Code de l'éducation (Institut d'Éducation Motrice), sollicitant une participation financière de la commune. Bien que le financement de ces instituts ne relève pas des obligations légales visées aux articles L.212-8, R.212-21 et L.442-5-1 du Code de l'Éducation, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarisation des enfants de Plouzané inscrits dans des établissements médico-sociaux et bénéficiant de dispositifs d'inclusion scolaires. Le montant de la participation est fixé au montant applicable pour un enfant plouzanéen du même âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** le montant du coût d'un élève en école publique pour 2026 à 1 423,83 € en classe maternelle et à 562,82 € en classe élémentaire,

➢ ***DECIDE*** de considérer ces montants comme référence pour le versement de la contribution communale au fonctionnement des écoles privées sous contrat de la commune, ainsi que pour la

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_04-DE

participation de la Commune à la scolarisation d'élèves plouzanéens dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'une autre commune si la dérogation a été acceptée,

➢ ***DECIDE*** que, pour les élèves domiciliés à Locmaria-Plouzané et scolarisés dans une école publique de Plouzané, sous réserve de l'accord de la municipalité de Locmaria-Plouzané ou d'une situation dérogatoire (fratrie déjà dans la commune, raisons médicales, filière bilingue), le montant de la participation de la commune de Locmaria-Plouzané sera de 785,47 €,

➢ ***DECIDE*** que, pour les élèves domiciliés à Plouzané et scolarisés dans un établissement médico-social, le montant de la participation de la commune est identique à celui constaté pour un élève en école publique, soit 1 423,83 € en classe maternelle et 562,82 € en classe élémentaire,

➢ ***PRECISE*** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la commune, à la section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de la gestion courante » en dépenses, article 6558 « autres contributions obligatoires », et au chapitre 74 « dotations et participations » en recettes, article «74748 « autres communes »,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_04-DE

Annexe : détail des coûts relatifs aux dépenses sur le temps scolaire pour les enfants scolarisés dans le secteur public sur la commune de Plouzané

Nature des dépenses	CA 2025			CA 2024	Delta 2025/2024
	Maternelle	Primaire	Total		
Rémunération personnels entretien	50 682,53	102 332,27	153 014,80	150 161,68	2 853,12
Dépenses liées aux activités d'enseignement	29 686,90	59 940,35	89 627,25	135 259,20	-45 631,95
Mobilier, matériel scolaire (investissement)	11 049,77	22 310,42	33 360,19	32 259,19	1 101,00
Matériel informatique	8 851,27	17 871,45	26 722,71	36 437,45	-9 714,74
Fournitures scolaires et matériels pédagogiques	26 236,15	52 973,00	79 209,15	67 027,97	12 181,18
Rémunération ATSEM	227 321,28		227 321,28	233 044,14	-5 722,86
Rémunération des intervenants extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Quote-part services généraux administration	19 110,97	38 586,66	57 697,64	57 300,59	397,05
Dépenses liées aux activités scolaires obligatoires		3 719,60	3 719,60	4 471,00	-751,40
Total	**372 938,87**	**297 733,75**	**670 672,62**	**715 961,22**	**-45 288,60**
Nombre élèves en écoles publiques au 01/01/2024	262	529	791		
Coût moyen élève 2025	**1 423,43**	**562,82**	**847,88**		
Rappel 2024	1 406,19	596,96	880,64		

Historique	Maternelle	Primaire	Total
Nombre élèves en écoles publiques au 1/1/24	285	528	813
Nombre élèves en écoles publiques au 1/1/25	262	529	791